

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 16 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de conseillers :	
- en exercice : 15	
- présents : 10	
- pouvoirs : 3	
- votants : 13	
- absents : 5	
Quorum : 8	
	Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 09 septembre 2025 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 16 septembre 2025 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. <u>Etaient présents</u> : Mme Stéphanie CHARTIER, M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, Mme Christelle MATRINGHEM, Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND. <u>Absents excusés</u> : M. Cyril BOMONT, Mme Fabienne DOUCET, Mme Agnès GUYON, M. Jérôme MERLE, M. Jean STURMA. <u>Procurations</u> : Mme Agnès GUYON à Mme Muriel DUBARLE, M. Jérôme MERLE à M. Stéphane PÉTERS, M. Jean STURMA à Mme Stéphanie CHARTIER. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Muriel DUBARLE <u>Président de séance</u> : M. Stéphane PÉTERS

N° 18/2025 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée, mis à disposition du public du 13 juin au 13 juillet 2025, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée a pour objet :

- L'évolution des règles relatives aux clôtures (précisions sur les portails),
- La modification des règles sur les ouvertures (verrières en toiture),
- L'adaptation des règles relatives aux constructions d'habitation (forme),
- L'évolution de la règle des constructions en limites séparatives (5 m avec zone A),
- La modification de la règle sur les annexes (toiture),
- La précision concernant la remise en état après sinistre (exonération de taxe d'aménagement sous réserve de mise à jour cadastrale),

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause :

- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les protections environnementales (zones agricoles, naturelles, boisées classées),
- Les règles de constructibilité et de surface des zones urbaines ou à urbaniser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à main levée par 13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

Décide

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie et transmis au service ADS de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

A Fresnoy-le-Luat, le 16 septembre 2025

Publication par affichage Le 19/09/2025	Mme Muriel DUBARLE, Secrétaire de séance 	Stéphane PÉTERS, Maire de Fresnoy-le-Luat 
--	--	--